

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1. Sauf convention écrite contraire explicite, les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées « Conditions générales ») s'appliquent à toutes les offres, propositions, dévis, commandes, contrats de vente et d'achat présents et futurs (ci-après « Contrat de vente »), entre DialeX Biomedica NV/SA dont le siège social est situé Caetsbeekstraat 1, 3740 Bilzen (ci-après « DIALEX ») et l'acheteur, comme indiqué sur le bon de commande (ci-après « Acheteur »), pour des biens et/ou services tels que mentionnés dans tout bon de commande. Aucune disposition dans les documents de l'Acheteur (y compris ses conditions générales) n'est applicable aux ventes de DIALEX. En concluant un contrat de vente avec DIALEX, l'Acheteur déclare avoir reçu une copie des présentes Conditions générales et accepter les présentes Conditions générales.

2. COMMANDES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

2.1. Les commandes et/ou les conditions de livraison ne sont valables que si elles ont été acceptées par écrit par DIALEX. La date de livraison présumée sera convenue lors du placement de la commande. DIALEX ou son représentant déploiera des efforts raisonnables pour livrer les biens ou services commandés à temps. L'Acheteur reconnaît que, sauf convention écrite contraire, le délai de livraison des biens ou des services est donné à titre indicatif. Sauf convention écrite explicite et contraire, le non-respect de ce délai indicatif ne justifiera nullement l'annulation du Contrat de Vente ni ouvrir le droit à une indemnisation. DIALEX peut livrer les biens en un ou plusieurs lots. Sauf convention contraire entre les Parties, chaque lot constitue un contrat séparé et est facturé et payé séparément. Chaque commande est personnelle à l'Acheteur et ne peut être cédée à un tiers sans le consentement écrit de DIALEX. DIALEX peut refuser les commandes émanant de personnes non autorisées ou de personnes ne présentant pas les garanties de qualification professionnelle requises.

2.2. Les commandes acceptées sont contraignantes pour les deux Parties. Si l'Acheteur annule une commande acceptée, il sera tenu de verser des dommages-intérêts liquidés à DIALEX conformément à la clause 4.8, sans préjudice du droit de DIALEX de prouver et de réclamer des dommages-intérêts plus élevés ou d'exiger que le Contrat de Vente soit respecté. L'Acheteur n'a pas le droit d'annuler les commandes acceptées de biens personnalisés. Si l'Acheteur annule une commande acceptée de biens personnalisés, il sera néanmoins tenu de payer intégralement le prix d'achat ainsi que tous les frais supplémentaires et dommages-intérêts. Si la confirmation de commande de DIALEX contient une modification ou un ajout ou diffère de quelque manière que ce soit de la commande de l'Acheteur, elle sera contraignante pour l'Acheteur sauf s'il notifie son désaccord à DIALEX dans les 8 jours suivant la réception de la confirmation de commande.

2.3. DIALEX se réserve le droit de suspendre l'exécution d'une commande si le compte de l'acheteur chez DIALEX montre que l'Acheteur est en défaut de toute obligation de paiement envers DIALEX ou ses filiales ou si l'Acheteur démontre qu'il est insolvable. En cas de refus de prendre possession d'une commande ou de retard dans la livraison du fait de la suspension d'une commande dont l'Acheteur est directement ou indirectement responsable, des frais de stockage seront facturés à l'Acheteur, sans préjudice du droit de DIALEX d'annuler le Contrat de Vente.

3. PRIX - TAXES

3.1. Le prix est celui indiqué dans l'offre de prix. Les calculs de prix ou les offres sont indicatifs et sans engagement jusqu'à leur acceptation par l'Acheteur (ex. en plaçant une commande). Le prix que DIALEX confirme pour une commande ne seront nullement contraignants pour les commandes ultérieures. Ces prix sont toujours soumis à d'éventuelles hausses si cela résulte de l'évolution de leurs coûts fixes et/ou variables (ex. : salaires et autres cotisations de sécurité sociale, coûts de la matière, coûts de transformation, coûts de l'énergie, taux de change, etc.). Sauf disposition contraire explicite et écrite, les prix s'entendent hors frais de transport (le cas échéant), coûts afférents à l'assurance, coûts d'emballage, TVA, impôts, droits d'importation et d'exportation, etc.

3.2. Si le délai de livraison, le lieu de livraison ou les conditions de livraison sont modifiés à la demande de l'Acheteur ou si ce dernier a communiqué des informations erronées à cette fin, DIALEX a le droit de lui imputer les coûts supplémentaires engagés. L'Acheteur ne peut compenser aucune de ses créances par aucune dette vis-à-vis de DIALEX (que ces dettes résultent ou non de l'achat de biens ou de services auprès de DIALEX).

4. PAIEMENTS - LIMITES DE CRÉDIT - INTÉRÊTS - DOMMAGES LIQUIDES

4.1. Les factures de DIALEX sont payables sur le compte bancaire désigné de DIALEX au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la commande concernée ou sur les factures correspondantes, ou dans les 30 jours suivant la facture de DIALEX. Le paiement en temps opportun est fondamental. La facture est considérée comme acquittée lorsque le montant total indiqué sur la facture a été perçu sur le compte bancaire désigné de DIALEX qui est indiqué au recto de la facture. Tous les frais bancaires et de change engagés pour le recouvrement du montant dû seront imputés à l'Acheteur. Les représentants ne sont pas habilités à percevoir des paiements. Les factures qui ne sont pas contestées par lettre recommandée dans un délai de huit jours à compter de leur date d'émission seront considérées comme ayant été totalement acceptées.

4.2. Si l'Acheteur omet de payer intégralement une facture à la date d'échéance, ou ne paie pas intégralement tout autre paiement dû à DIALEX en vertu du Contrat de Vente et/ou des présentes Conditions générales à la date d'échéance du paiement, alors : (a) l'Acheteur paiera des intérêts sur le montant en souffrance au taux de 10% par an (sauf que si le taux d'intérêt légal est plus élevé, il sera appliqué). Ces intérêts courent quotidiennement à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement effectif du montant en souffrance. L'Acheteur doit payer les intérêts ainsi que le montant en souffrance ; et (b) l'Acheteur paiera à DIALEX sur demande (et dans les quatorze jours suivant cette demande) 10% du solde restant, avec un montant minimum de 250 euros pour les frais engagés, notamment, pour le recouvrement des montants dus et avec des conséquences défavorables sur les flux de trésorerie de DIALEX, à savoir des dommages-intérêts liquidés. Les Parties confirment que cette somme représente une véritable pré-estimation de la perte de DIALEX. Ce paragraphe est sans préjudice du droit de DIALEX de prouver et de réclamer des dommages-intérêts plus élevés.

4.3. Le paiement tardif, incomplet ou le non-paiement d'une facture échue engendra l'exigibilité immédiate de toutes les autres factures pour lesquelles un délai de versement spécifique a été convenu, sans mise en demeure préalable. Les intérêts pour paiement tardif sont dus à compter de la date à laquelle les factures non échues deviennent exigibles. Des dommages-intérêts liquidés peuvent également être dus conformément à la clause 4.2.(b). Les paiements partiels seront d'abord déduits des intérêts dus en vertu de la clause 4.2, des dommages-intérêts liquidés dus en vertu des clauses 4.2, b) et 4.8, ainsi que des coûts éventuels et ensuite uniquement des factures impayées.

4.4. Toute utilisation de billets à ordre, chèques ou autorisation de tirer une facture pour couvrir le prix convenu ne sera jamais considérée comme un renouvellement de la dette de la facture originale, pas plus qu'elle ne limitera ou ne modifiera un « droit de rétention », un accord ou une juridiction territoriale.

4.5. Si l'Acheteur a déjà transféré les biens qu'il a achetés à DIALEX à un tiers, mais s'il a négligé de remplir ses obligations envers DIALEX, l'Acheteur sera tenu de transférer à DIALEX la demande de paiement qu'il a envers son acheteur. DIALEX peut, à sa seule discrétion, demander des garanties ou des cautions à l'Acheteur à tout moment (ex. en cas de signes d'une situation financière négative de l'Acheteur). Ces garanties ou cautions s'appliquent comme condition suspensive à l'exécution ou à la poursuite de l'exécution du Contrat de Vente.

4.6. DIALEX est en droit de suspendre ou de différer ses obligations en rapport avec d'autres contrats en vigueur entre les Parties, dans la mesure où l'Acheteur ne s'est pas conformé à une condition de paiement ou à une autre obligation. DIALEX se réserve le droit de suspendre la livraison de tout bien ou service jusqu'à ce que le crédit de l'Acheteur soit rétabli dans les limites convenues (en particulier, une cote de crédit de plus de 50% via la vérification de la solvabilité de Graydon) ou jusqu'à ce que l'Acheteur se conforme à cette condition de paiement ou à toute autre obligation. Les retards de paiement de l'Acheteur (certaines avances sur le prix) peuvent donner lieu à un retard proportionnel dans le délai de livraison.

4.7. En cas de retard de paiement, DIALEX est en droit de résilier le Contrat de Vente ou, selon le choix de DIALEX, de demander la mise en œuvre forcée du Contrat de Vente, le tout sans préjudice des autres droits et recours de DIALEX en vertu des présentes Conditions générales en droit, en équité ou autrement. DIALEX est en droit de récupérer ou d'exiger le retour des biens aux frais de l'Acheteur et d'exercer son droit à réparation, y compris en vertu de la clause 4.8.

4.8. Dommages-intérêts liquidés. Si le Contrat de Vente / toute commande acceptée est annulé(e) par l'Acheteur conformément à la clause 2.2 ou par DIALEX conformément à 4.7 (ou en raison d'un autre manquement de l'Acheteur), l'Acheteur devra payer à DIALEX sur demande (et dans les quatorze jours à compter de cette demande) 30% du solde restant à titre de dommages-intérêts liquidés. Les Parties confirment que cette somme représente une véritable pré-estimation de la perte de DIALEX. Ce paragraphe est sans préjudice du droit de DIALEX de prouver et de réclamer des dommages-intérêts plus élevés.

5. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

5.1. Les biens livrés demeurent la propriété de DIALEX jusqu'au paiement intégral par l'Acheteur du prix de ces biens, ainsi que des intérêts et dommages-intérêts liquidés, le cas échéant. Si l'Acheteur n'a pas (complètement) payé le prix d'achat, il informera les tiers (ex. un curateur, l'administrateur d'insolvabilité et les créanciers) de la réserve de propriété de DIALEX par lettre recommandée chaque fois que les circonstances l'exigent, y compris, mais sans s'y limiter, dans le cas où un tiers menace de saisir ou a saisi les biens. L'Acheteur en informera immédiatement DIALEX par lettre recommandée. L'Acheteur garantit (le cas échéant pour le compte d'un tiers (acheteur) ou détenteur) que DIALEX sera informée de la localisation des biens à sa première demande et qu'ils seront à nouveau mis à la disposition de DIALEX aux frais et aux risques de l'Acheteur si DIALEX le demande. Dans la mesure du nécessaire, DIALEX se verra attribuer tant un mandat de reprise de possession irrévocable qu'un mandat de pénétrer dans les locaux à cette fin.

5.2. Le risque lié aux biens vendus sera transféré à l'Acheteur au moment déterminé par l'Incoterm concerné. Au cas où les Parties ne seraient pas d'accord sur un Incoterm applicable, le risque lié aux biens vendus sera transféré à l'Acheteur lors de la livraison des biens au transporteur. Il convient d'y inclure le risque afférent à une cause inhabituelle, une coïncidence et un cas de force majeure ou à des circonstances similaires générées par l'une ou l'autre Partie.

5.3 L'Acheteur n'a pas le droit de disposer des biens si le prix d'achat correspondant n'a pas été payé intégralement.

Dans le cas où l'Acheteur vend ou transfère les biens, en violation de la présente clause, sa demande de paiement envers son client sera automatiquement cédée à DIALEX, DIALEX acceptant par les présentes cette cession. L'Acheteur informera ses clients de la cession à DIALEX et fournira à DIALEX toutes les informations et tous les documents relatifs au recouvrement des créances.

5.4 L'Acheteur doit souscrire une assurance appropriée contre les dommages, pertes, amortissements, dévastations et vols des biens livrés auprès d'une compagnie d'assurances réputée, et en fournir la preuve à DIALEX à la première demande. L'Acheteur cède ses réclamations d'assurance pour dommages, pertes, amortissements, dévastations et vols de biens à DIALEX, DIALEX acceptant par les présentes cette cession.

5.5. Si la présente clause relative à la réserve de propriété entre en conflit avec d'autres clauses convenues entre les Parties, la présente clause prévaut.

6. LIEU DE LIVRAISON

6.1. La livraison aura lieu conformément à l'Incoterm applicable. Au cas où les Parties ne seraient pas d'accord sur un Incoterm applicable, la livraison aura lieu dans les locaux de DIALEX (Caetsbeekstraat 1, 3740 Bilzen, Belgique) et tous les frais de transport, assurances et taxes éventuels sont à la charge de l'Acheteur. L'Acheteur est tenu d'inspecter les biens dès réception et d'exercer son droit de recours contre le transporteur dans le délai imparti.

7. EXIGENCES DE QUALITÉ ET RAPPORTS

7.1. L'Acheteur s'engage à utiliser un système de traçabilité des biens en tenant un registre approprié de la référence des biens, du numéro de lot ou de série, de la quantité et des informations client, pendant au moins cinq (5) ans pour les produits jetables et sept (7) ans pour l'équipement actif.

7.2. L'Acheteur doit stocker, manipuler et transporter les biens chez ses clients conformément aux spécifications du produit et à la dernière version du guide des bonnes pratiques de distribution publiée par Eucomed (www.eucomed.be).

7.3. L'Acheteur doit signaler à DIALEX, dans un délai de deux (2) jours ouvrables, tout incident signalé par ses clients, utilisateurs finaux ou agents de service et/ou par les autorités locales et impliquant une blessure ou une blessure potentielle d'un patient ou de l'utilisateur et lié à l'utilisation des biens. L'Acheteur doit signaler par courriel (info@dialexbiomedica.be) à DIALEX, dans un délai d'une (1) semaine ouvrable après avoir été informé de toute réclamation, dysfonctionnement ou défaut lié(e) aux biens, ce qui a été communiqué par ses clients, utilisateurs finaux ou agents de service.

8. EMBALLAGE

8.1. Sauf conventions particulières, les biens commandés seront livrés dans leur emballage en carton original. DIALEX se réserve le droit de modifier ses biens et ses emballages sans préavis. Les quantités commandées peuvent être modifiées afin d'être conformées aux unités d'emballage standard.

9. DOCUMENTATION ET SPÉCIFICATIONS DU PRODUIT

9.1. Sur demande écrite, l'Acheteur recevra une copie de la documentation relative aux biens commandés. Toutes les spécifications et tous les concepts de produit, ainsi que toutes les informations reçues de DIALEX (y compris, sans limitation, les prix, les conditions de paiement et les conditions du Contrat de Vente) sont confidentiels et demeurent la propriété de DIALEX. Ils ne peuvent être utilisés par l'Acheteur que dans la mesure nécessaire à l'utilisation des biens. La reproduction ou l'utilisation de ces informations à d'autres fins est punie par la loi et fera l'objet de poursuites.

9.2. DIALEX garantit que les biens seront conformes aux spécifications et aux lois et réglementations en vigueur. DIALEX n'offre aucune autre garantie à l'égard des biens. Sans limiter ce qui précède, DIALEX n'offre aucune garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier ni aucune autre garantie implicite relative aux biens.

10. PLAINTES

10.1. L'Acheteur doit vérifier si les quantités livrées correspondent aux quantités commandées dès la réception de l'envoi. Les plaintes concernant les quantités, la (non-) conformité ou l'état des biens livrés doivent parvenir à DIALEX dans les 5 jours suivant la réception de l'envoi par lettre recommandée et courriel (info@dialexbiomedica.be) sous peine de caducité de la plainte.

10.2. Les plaintes concernant des vices doivent être signalées à DIALEX, au plus tard 5 jours après la réception des biens (en cas de vices apparents) et au plus tard 5 jours après leur découverte (en cas de vices cachés) au moyen d'une lettre recommandée et d'un message par courriel indiquant la raison et mentionnant toutes les données pertinentes, à savoir : le numéro de commande et le numéro de facture. DIALEX étudiera ces plaintes conformément à sa procédure interne de gestion des plaintes. DIALEX n'a aucune obligation d'accepter les plaintes si elles lui sont adressées 6 mois après la livraison. L'utilisation ou la vente des biens annulera toute responsabilité vis-à-vis de DIALEX, sauf en cas de vices cachés si DIALEX avait connaissance de ces vices au moment de la conclusion du contrat avec l'Acheteur. Si la plainte est justifiée, DIALEX aura le droit de décider soit de rembourser le prix des produits en question, soit de remplacer ces produits.

10.3. Les plaintes et/ou les litiges de quelque nature que ce soit ne confèrent jamais à l'Acheteur le droit de suspendre l'exécution de ses obligations envers DIALEX ou le droit d'annuler la commande ou la livraison dans son intégralité. Sans préjudice de la clause 11.1, la responsabilité maximale de DIALEX ne dépassera jamais le prix payé pour les biens en question.

11. RESPONSABILITÉ - FORCE MAJEURE - FOURNITURE D'INFORMATIONS

11.1. Rien dans les présentes Conditions générales ne limite ou n'exclut la responsabilité de DIALEX pour toute responsabilité qui ne peut être ni limitée ni exclue par la loi en vigueur. Sous réserve de la clause 11.1, DIALEX n'assume aucune responsabilité vis-à-vis de l'acheteur au titre de la commande : (a) les conséquences de l'utilisation et/ou toute conséquence pour l'utilisateur, un tiers ou ses biens résultant des biens livrés et/ou transportés, dans la mesure permise par la loi ; ou (b) toute perte de bénéfices, ou toute perte ou dommage indirect ou consécutif, quelle qu'en soit la cause (y compris, mais sans s'y limiter, les dommages matériels, perte financière, manque à gagner, frais de personnel, dommages à des tiers, perte de revenus). Par les présentes, l'Acheteur renonce à ses droits de recours à l'encontre de DIALEX et/ou des personnes désignées par DIALEX et préserve DIALEX et/ou les personnes désignées par DIALEX de toute responsabilité en la matière.

11.2. Tous les cas de force majeure dégagent DIALEX de toute responsabilité en cas de non-respect de ses obligations dans le délai imparti. En cas de force majeure, DIALEX est en droit de suspendre le Contrat de Vente dans la mesure où il n'a pas encore été conclu, soit durant la période de la force majeure, soit de l'annuler sans devoir payer d'indemnité de dédommagement. Pour l'application des présentes Conditions générales, on entend par force majeure : toute circonstance indépendante de la volonté de DIALEX, notamment, mais sans s'y limiter, les graves, les lock-outs, les retards ou perturbations dans les transports, les actes de guerre, le terrorisme, les émeutes, tout incendie, les arrêtés, les règlements ou réglementations émanant du gouvernement ou de l'administration, l'impossibilité d'obtenir du gaz naturel et/ou d'autres combustibles, les difficultés d'approvisionnement, la pénurie de matériaux ou de produits pour la fabrication, les inondations, les tremblements de terre, toute catastrophe ou événement nucléaire, les conditions météorologiques qui rendent temporairement difficile ou impossible l'exécution du Contrat de Vente, toute panne de machine, les erreurs ou les retards à payer par les fournisseurs de DIALEX, les actes de tiers, une ou plusieurs erreurs de fabrication d'un matériau provenant de l'un des fournisseurs de DIALEX, etc., qu'ils soient ou non des problèmes survenus chez DIALEX ou chez le fournisseur auprès duquel DIALEX se procure des biens et sans que DIALEX ne soit obligée de prouver son influence à cette fin.

11.3. DIALEX ne garantit pas la qualité de ses biens s'ils font ou ont fait l'objet d'une utilisation anormale, d'un mauvais entretien, d'un stockage inapproprié ou de réparations non autorisées par l'Acheteur ou des tiers.

12. CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

12.1. DIALEX respecte toutes les règles juridiques en matière de protection des données à caractère personnel, y compris le RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et sur la libre circulation de ces données (« RGPD »).

12.2. Toutes les informations reçues de l'Acheteur par DIALEX dans le cadre du contrat, qui concernent un individu vivant identifié ou identifiable (« Données personnelles »), sont et demeureront la propriété de l'Acheteur. Le contrat fournit la base légale pour le traitement des données à caractère personnel effectué afin de permettre à DIALEX de remplir ses obligations vis-à-vis de l'Acheteur en vertu du contrat. DIALEX traite uniquement les données à caractère personnel nécessaires à l'exécution du contrat (ex. pour livrer les biens). À la résiliation du contrat, toutes les données à caractère personnel sont renvoyées à l'Acheteur et DIALEX n'en conserve aucune copie, sous quelque forme que ce soit, sauf si cela s'avérait nécessaire pour un motif juridique déterminé.

12.3. DIALEX garantit de prendre toutes les mesures et/ou actions nécessaires, conformément aux normes de l'industrie en vigueur, afin d'empêcher tout accès non autorisé aux données à caractère personnel par tout tiers, tout vol de données à caractère personnel, toute violation de la sécurité ou perte de données de toute nature, que ce soit directement ou indirectement et quels que soient les moyens utilisables pour y accéder.

13. DIVERS

13.1. Tous les droits de propriété intellectuelle sur les biens (tels que, sans toutefois s'y limiter, tous les droits d'auteur, marques commerciales, droits de brevet, secrets commerciaux, noms commerciaux, logos et autres droits de propriété) appartiennent à DIALEX et demeurent sa propriété. L'Acheteur n'est pas autorisé à utiliser le nom commercial ni aucune marque de DIALEX sans son autorisation écrite à cette fin.

13.2. L'invalidité ou la non-applicabilité d'une ou plusieurs de ces stipulations n'affecte en rien la validité des autres conditions. L'invalidité ou la non-applicabilité d'une ou plusieurs de ces stipulations ne constitue en aucun cas un motif de résiliation du Contrat de Vente.

13.3. L'Acheteur n'est pas autorisé à céder, transférer ou sous-traiter quelconque de ses droits et/ou obligations en vertu d'un Contrat de Vente, sans le consentement écrit préalable de DIALEX.

13.4. En cas de litige sur un Contrat de Vente entre l'Acheteur et DIALEX, quels que soient sa nature et le lieu de livraison, les tribunaux d'Anvers, le département judiciaire de Hasselt, sont seuls compétents, même en ce qui concerne les factures acceptées exigibles et/ou adressées en dehors de ce district judiciaire. Toutefois, DIALEX pourra, si elle est la demanderesse, citer – à sa convenance – devant la cour ayant juridiction au lieu du siège d'exploitation de l'Acheteur.

13.5. Tous nos contrats sont régis et interprétés conformément à la législation belge, à l'exclusion de (1) toutes les règles de conflit de lois, (2) la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (1980) et (3) la Convention de New York sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (1974).

13.6. Sans préjudice de toute autre disposition des présentes Conditions générales, toute réclamation de l'Acheteur résultant ou en relation avec un Contrat de Vente ou un bon de commande sera, en tout état de cause, prescrite à l'expiration d'un (1) an à compter de la date de livraison des biens concernés.

13.7. En cas d'application de règles juridiques obligatoires, celles-ci prévalent sur l'application des présentes Conditions générales, dans la mesure de leur champ d'application.